

## **Conseil de Toulouse Métropole du 14 octobre 2021**

### **Intervention d'Odile MAURIN**

#### **15.1 Construction du centre technique de l'Union / Direction des Moyens Techniques Pôle Ouest - Concours de maîtrise d'œuvre : désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres pour siéger au jury - DEL-21-0983**

Monsieur le Président, chers collègues,

J'interviens maintenant sur 2 délibérations, la 14.3 sur la passerelle de l'A620 et la 15.1 sur le centre technique sur le sujet de l'accessibilité.

Ces 2 délibérations soulèvent un problème récurrent de méconnaissance et de respect de la réglementation accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) par la métropole et ses agences.

Un exemple inquiétant à ce sujet est le MEETT sous maîtrise d'ouvrage Europolia.

Vous n'êtes pas s'en savoir que La Région Occitanie, qui participe à Europolia, vient d'être condamnée par le Tribunal Administratif à refaire sous 6 mois les travaux du nouvel ascenseur PMR de son hôtel de région, faute d'avoir fait appel à un architecte et une équipe de maîtrise d'œuvre compétents en matière d'accessibilité et de sécurité et d'avoir pris en compte les alertes de l'association Handi-Social.

Et pourtant pour le MEETT comme pour la région, des BET bureau d'études techniques ont attesté du respect des règles, alors qu'il y a une situation de danger majeur pour les personnes aveugles ou malvoyantes. Elles pourraient chuter dans les escaliers, se prendre les vitres en plein visage faute d'alerte, et surtout risquer un grave traumatisme crânien sous les escaliers non protégés.

Incompétence ou passivité concernant les bureaux d'études censés attester de l'accessibilité ? Nous ne jugerons pas, mais il n'est plus possible que la collectivité laisse construire dans ces conditions.

Pourtant nous avons noté avec satisfaction la réponse positive de la collectivité à notre demande d'ajouter aux critères de sélection des équipes de maîtrise d'œuvre un 4<sup>e</sup> critère sur l'accessibilité et la sécurité.

Quand nous avons demandé comment la collectivité entendait s'assurer du respect des critères d'accessibilité et de sécurité, la réponse apportée en commission a été de faire appel justement à ces bureaux techniques.

Je peux là aussi rappeler la condamnation de TMH en 2017 pour des logements qui ne respectaient pas les règles d'accessibilité, alors que ces mêmes contrôleurs avaient pourtant attesté de la conformité.

De plus ces bureaux continuent de postuler à la fois sur des missions de diagnostic et de contrôle, alors même que la jurisprudence du Conseil d'Etat l'interdit.

Si la collectivité veut enfin devenir exemplaire, ce que nous voulons croire, nous proposons d'une part d'exiger des équipes qui postulent qu'un des architectes ait suivi une formation sur l'accessibilité et la conception universelle et que la collectivité agrée une liste de prestataires en capacité de fournir une formation de qualité en la matière.

Il est aussi nécessaire que la collectivité permette aux agents d'avoir le poids nécessaire pour empêcher l'ouverture de l'établissement tant que toutes les non-conformités et réserves ne sont pas levées.

Il faut également leur fournir les formations adéquates.

Je vous remercie donc par avance de programmer une réunion pour travailler ensemble et avec les agents les critères d'accessibilité et les compétences requises par les postulants, ceci ne pouvant bien évidemment pas être laissé à l'appréciation des dits postulants.

Le succès de l'entrée en service, en sécurité et conformité accessibilité, à la fois de la passerelle et du centre technique, en dépendent.